



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o RM 460-7

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue mardi le seizième jour du mois de janvier deux-mille-vingt-quatre, le règlement suivant :

Règlement RM 460-7 concernant la paix, l'ordre et les nuisances

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau et en obtenir une copie moyennant les frais prévus à cet effet.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE 17IEME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale / Greffière-trésorière

Je soussignée Sophie Bélaïr Hamel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17IEME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE entre huit et dix-sept heures.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 17IEME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière